

VIVEROLS

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Octobre 2011

**DOCUMENT D'INFORMATION SUR
LES RISQUES MAJEURS A VIVEROLS
D.I.C.R.I.M.**



Inondation



Feux de forêt



Sismicité zone 2

Conformément aux articles R 125-10 et 11 du Code de l'Environnement, les communes situées dans des zones à risques doivent établir un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Ce document reprend les informations transmises par le Préfet qui a dressé un inventaire des risques majeurs pour l'ensemble des communes du Département (Dossier Départemental des Risques Majeurs).

Le DICRIM est un outil de communication. Il a pour objectif d'informer le public, de rendre les citoyens conscients des risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés et de connaître les mesures à prendre en cas de danger.

La commune de VIVEROLS est concernée par trois risques majeurs :

- risque d'inondation : la Ligonne risque de sortir de son lit dans le quartier du ruisseau et du Chambon
- risque sismique : la commune de VIVEROLS est située en zone de sismicité faible - 2
- risque feux de forêts

Le DICRIM est consultable en mairie et affiché dans les lieux recevant du public.

Ce document est évolutif et peut être modifié.

INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.
Les flots peuvent avoir des hauteurs et des vitesses très variables.

Les zones inondables à VIVEROLS

Crues de type torrentiel : en cas d'orage ou de pluies abondantes et brutales

La commune de VIVEROLS est traversée par la Ligonne qui est un petit ruisseau de moyenne montagne qui prend sa source sur la commune de Grandrif, au Sud-Est du Col des Pradeaux. Elle draine un bassin de 9 kilomètres de long sur 2 kilomètres de large en moyenne, soit environ 1 800 hectares. L'altitude de 850 mètres au droit du camping s'élève à 1 230 mètres vers la source de ce cours d'eau. Ce bassin forme une vallée peu encaissée, de sol granitique. La végétation se compose en majorité de forêts et de quelques cultures.

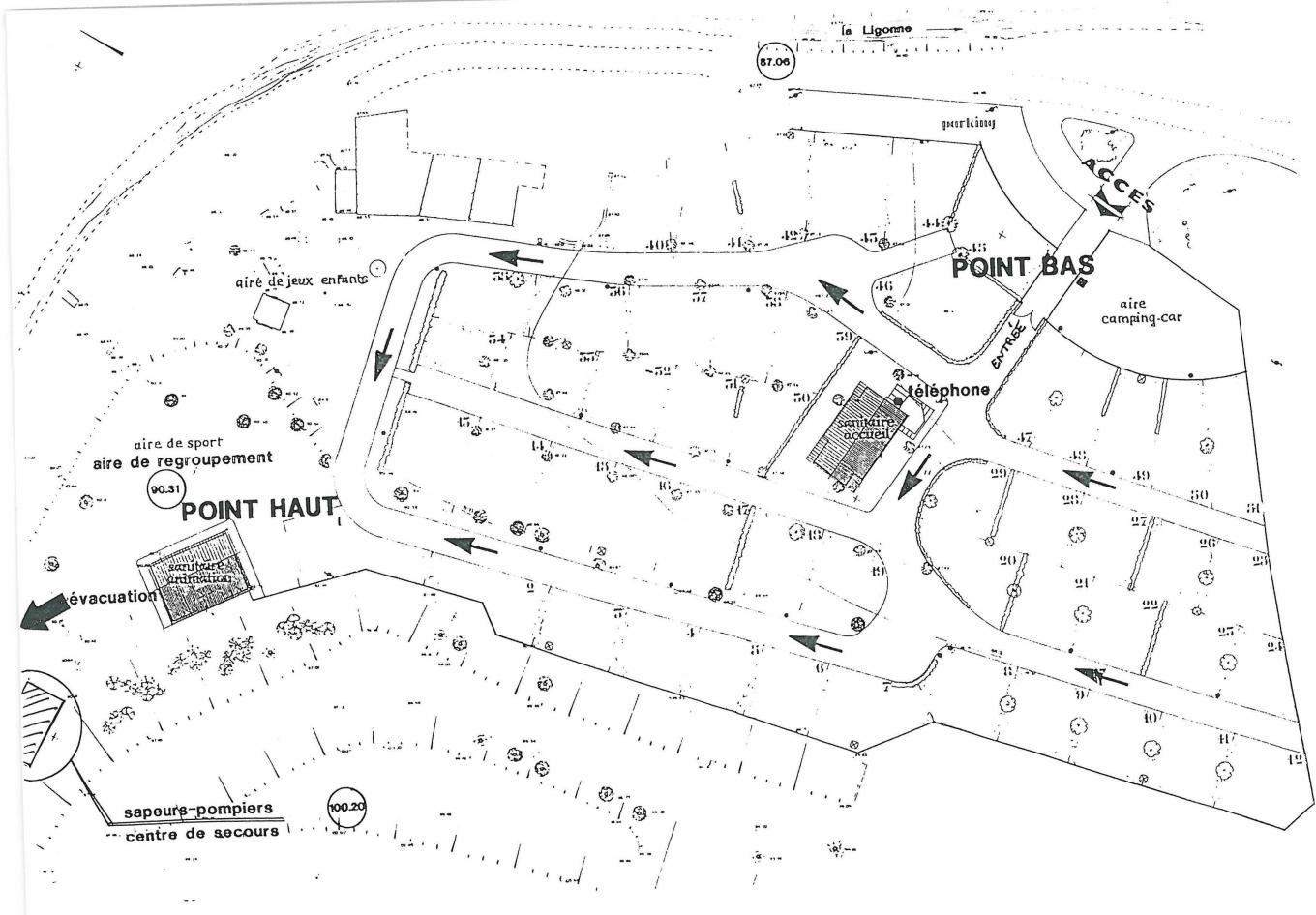
La ligonne a déjà connue des crues dont la dernière est celle du 02 novembre 2008.



Cette crue était due à de fortes pluies qui ont eu lieu sur le haut de la commune d'Eglisolles.

Les secteurs concernés par ce risque d'inondation sont le quartier du ruisseau où est situé le camping municipal « Le Pradoux » et le quartier du Chambon.

Camping municipal « Le Pradoux »



La commune est propriétaire, d'un terrain de camping de 49 emplacements, en classement 2 étoiles, implanté à l'Ouest du bourg, en bordure de la Ligonne.

Le Camping est composé de trois plates-formes qui s'étendent en altitude comme suit : niveau de référence 100 (voir relevé topographique)

- . 1^{ère} plate-forme : de 87 à 88
- . 2^{ème} plate-forme : de 88 à 89
- . 3^{ème} plate-forme : de 90 à 91
- . Niveau de lit du ruisseau : 85.63

La différence de niveau entre le lit de la rivière et la partie la plus basse du camping est de 1 m 50.

La commune a mis en place un système d'alerte à flotteur pour l'information du gardien.

En cas de forte crue, les occupants des maisons longeant la Ligonne et les campeurs sont en danger et doivent évacuer.

Dès qu'une pré-alerte est lancée, le maire et les adjoints sont chargés de prévenir les riverains.

Zone du Chambon



Lorsque le niveau de la rivière monte et déborde, les prés de la zone du Chambon situés en contre bas sont inondés.

Mesures prises par la Commune

- nettoyage des berges vers le quartier du ruisseau
- nettoyage de l'arche du pont d'Etruchat
- coupe des arbres du pont Balay au pont de la Pierre

Informations préventives

► Avant

- Prévoir les gestes essentiels :
 - . faire une réserve d'eau potable et aliments
 - . rassembler papiers, argent, médicaments (en vue d'une éventuelle évacuation)
 - . faire vérifier l'amarrage des citernes de gaz et de fuel
 - . monter ou surélever les meubles
 - . mettre les produits toxiques au sec
 - . disposer d'un poste de radio à piles, de bougies et de lampes de poches
 - . mettre les animaux à l'abri

► Pendant

- Fermer portes, fenêtres, aérations
- Couper le gaz et l'électricité
- Monter dans les étages
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux
- Ecouter la radio et attendre les consignes des autorités
- Ne pas consommer l'eau du robinet

► Après

- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une aire encore inondée
- Ventiler les pièces
- Contrôler les circuits électriques avant de rétablir l'électricité
- Chauffer dès que possible
- Faire l'inventaire des dommages

FEUX DE FORET

Qu'est-ce qu'un feux de forêt ?

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt ou de lande.

Manifestation

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :

. une source de chaleur (flamme, étincelle, point chaud) : très souvent, l'homme est à l'origine du départ de feux par imprudence, malveillance ou accident.

. un apport d'oxygène : ainsi, le vent accroît rapidement le phénomène en favorisant l'apport en oxygène.

. un combustible : le risque de feu est plus lié à l'état de la végétation (densité, teneur en eau,...) qu'à la nature des essences (résineux, feuillus).

De fait, au-delà des conditions naturelles imposées par la géographie (relief) ou le climat (sécheresse), l'action de l'homme (entretien de l'espace, pénétration dans les boisements, points d'eau, délais d'alerte, moyens d'intervention) joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'évènement.

Que faire en cas de feux de forêt sur la commune ?

► En prévention

- . Respecter les mesures de prévention définies par les autorités de police (interdiction des feux dans les zones boisées, encadrement de la pratique des écoubages...)
- . Repérer les chemins d'évacuation, les abris...
- . Débroussailler régulièrement les abords de vos maisons

- . Vérifier l'état des fermetures et de la toiture
- . Prévoir des moyens de lutte contre l'incendie : points d'eau, matériel d'arrosage...
- . Aménager des zones « coupe feu » dans les massifs importants

► Pendant

- Dès constatation de l'état de feu :
 - . appeler les pompiers au 18 ou 112
 - . attaquer le feu si c'est possible
 - . rechercher un abri et signaler votre présence
 - . fuir si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voiries existantes et toujours perpendiculairement au vent
 - . respirer au travers d'un chiffon humide
 - . ne pas sortir de sa voiture et l'isoler le plus possible de la végétation
- Dans un bâtiment :
 - . arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats
 - . couper l'électricité
 - . fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur)
 - . fermer les portes et les fenêtres
 - . occulter les aérations avec des linge humides
 - . ouvrir le portail du terrain et rentrer les tuyaux d'arrosage (pour faciliter l'intervention des moyens de secours)
 - . en cas d'évacuation, suivre les ordres des forces de l'ordre, n'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux le plus rapidement possible

► Après

- Appeler les sapeurs-pompiers si vous constatez toutes anomalies (reprise de feu, structure des bâtiments,...)

En ce qui concerne la commune de VIVEROLS

La commune de VIVEROLS possède un centre de secours et d'incendie qui compte actuellement 25 sapeurs pompiers volontaires prêts à intervenir en cas d'incendie.

LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le risque sismique dans la commune de VIVEROLS

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'indentification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

La commune de VIVEROLS est classée en zone de sismicité faible (zone 2).

Les consignes individuelles de sécurité

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio : préciser la station de radio et sa fréquence
- respecter les consignes

EN CAS DE SEISME

► Avant

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- Repérer les points de coupure du gaz, eau et électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Préparer un plan de regroupement familial

► Pendant

- Rester où l'on est :
 - . à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
 - . à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres,...)
 - . en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme

► Après

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)



INSTITUT GÉOLOGIQUE FRANÇAIS

IGN - Géodat - Planair

IGN - Géodat - Planair

IGN

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

De bons réflexes dans toutes les situations

- Respecter les consignes
- Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours
- Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle

En cas d'évènement, les élus et le personnel communal, sont chargés de prendre, en coordination avec les services de l'Etat et les centres de secours (SDIS), les mesures nécessaires.

Par une bonne connaissance et le respect des consignes chacun participera à sa sécurité et à celle des autres.

Les numéros utiles en cas d'urgence :

Sapeurs-Pompiers : 18 ou 112

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

Numéro de la Mairie : 04-73-95-96-90

EDF : 0810 333 063

Pour en savoir plus :

Sites Internet et organismes à consulter :

- . Site de Météo-France pour obtenir des informations et la carte de vigilance :
www.meteo.fr
- . Portail du ministère chargé de l'environnement dédié à la prévention des risques naturels et technologiques : www.prim.net et www.planseisme.fr

Les documents d'information suivants sont consultables en Mairie :

- . dossier départemental des risques majeurs
- . DICRIM
- . cartographie des aléas
- . dossier communal d'information à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques